



REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (C.M.J) De la Ville de GRASSE

Article 1 – Les buts et les objectifs

La création du C.M.J a pour but de regrouper des enfants grassois afin de développer la réflexion et la mise en œuvre d'actions citoyennes, notamment dans les domaines du « bien vivre ensemble » et de « l'amélioration du cadre de vie ».

Les objectifs éducatifs sont :

- Développer l'apprentissage de la citoyenneté
- Connaître le fonctionnement des instances communales
- Participer concrètement à la vie de son école et/ou de son quartier
- Appréhender les rouages de la démocratie
- Permettre une préparation à l'entrée au collège

Article 2 – Le rôle du C.M.J

Le C.M.J est une instance qui a pour mission de former les jeunes à la citoyenneté, à la démocratie, par la réalisation d'actions concrètes d'intérêt collectif. Les projets doivent émerger de la réflexion des jeunes conseillers, après avoir collecté les idées, les besoins et les attentes auprès de chaque enfant de leur école.

Les actions sont à réaliser au niveau local au sein des écoles et/ou du quartier, durant l'année du mandat. Les thèmes de travail choisis sont :

- Le bien vivre ensemble
- L'amélioration du cadre de vie.

Article 3 – Le public concerné

Sont concernés les enfants de CM1 et CM2 scolarisés dans une des écoles grassoises.

Article 4 – La participation au scrutin et mode d'éligibilité

- Les électeurs
Les élections des conseillers sont ouvertes aux enfants de (CM1 et CM2) des écoles de la Ville de Grasse.
- Les candidats
La candidature en tant que conseiller est ouverte à tout enfant de CM2 scolarisé dans une école grassoise.

La candidature doit être déposée soit au Service Jeunesse (47 Chemin des Capucins, 06130 Grasse) soit auprès du directeur de l'accueil de loisir (Périscolaire) d'appartenance du candidat.

La candidature doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet, à retirer dans l'école ou sur le site de la Ville de Grasse (www.ville-grasse.fr). Le document doit être signé par le candidat et ses représentants légaux.

Article 5 – La durée du mandat

Le mandat de conseiller est d'une année scolaire.

Article 6 – Composition et organisation du C.M.J

Le C.M.J est composé de conseillers soit 2 représentants par école élémentaire, 1 garçon et 1 fille.

Les réunions plénières :

Au nombre de trois par an, elles sont présidées par Monsieur le Maire, en présence de Madame Dominique BOURRET, Adjointe à la Jeunesse et à la Vie Scolaire, de Mr Mahamadou SIRIBIE Conseiller Municipal chargé de la francophonie, de la citoyenneté et de l'intégration, les élus, de quartiers, de la sécurité, du social et de la politique de la ville.

Toutes les réunions plénières sont publiques. Elles se déroulent en mairie dans la salle du Conseil Municipal. Si des décisions nécessitent un vote il se fera à main levée.

1. La première réunion en début d'année scolaire a pour but l'installation du CMJ et de ses représentants élus.
2. La seconde réunion en milieu d'année a pour but la présentation des projets des commissions au Maire et aux élus. Suivant la nature du projet une validation des élus (adultes) pourrait être nécessaire.
3. La troisième réunion en fin d'année scolaire a pour but le bilan du mandat et des actions menées.

Les commissions de travail :

Les enfants se réunissent au moins deux fois par trimestre. Ces commissions doivent permettre la réflexion et l'élaboration de projets d'actions.

Deux thèmes font l'objet de cette réflexion :

- Le bien vivre ensemble.
- L'amélioration du cadre de vie.

Le travail de terrain :

Les jeunes conseillers ont en outre pour mission de récolter les idées, les initiatives, les projets venant des enfants de leur école pour en faire la synthèse et en rapporter d'éventuelles mises en œuvre de projet.

Cette récolte d'informations, d'idées et de projets doit être élaborée au sein des établissements pendant les temps scolaires et/ou périscolaires avec l'aide d'animateurs et d'enseignants si possible.

La formation des conseillers :

Afin d'agrandir les connaissances des jeunes Conseillers élus, des temps de formation (connaissance de l'institution municipale), des visites des lieux importants de la vie démocratique (salle du Conseil Municipal...) et de rencontres avec des élus et responsables de la collectivité sont prévus.

En tant que Conseiller, les jeunes seront invités aux manifestations officielles de la ville.

Toutes autres actions de formation permettant d'améliorer les connaissances des jeunes Conseillers pourront être mises en œuvre.

Article 7 - Les droits et les devoirs des Conseillers jeunes élus :

Chaque jeune Conseiller est un représentant et un porte parole des enfants de la cité.

Il doit recueillir les attentes et les besoins de ses camarades pour les faire remonter aux commissions de travail.

Il a également obligation de tenir informé ses camarades de l'évolution des éventuels projets programmés.

Le Conseiller doit tenir son engagement en participant aux différentes réunions, commissions, temps de travail et formation proposés.

Les Conseillers doivent être à l'écoute des autres enfants de leur école ainsi qu'aux autres Conseillers.

En tant qu'élu, le jeune Conseiller se doit de respecter des règles de courtoisie envers ses camarades ainsi qu'envers les autres Conseillers et adultes qui l'encadrent.

Tout manquement à ces règles pourrait entraîner une exclusion du CMJ.

Un Conseiller peut démissionner du CMJ en informant par écrit le comité de pilotage de sa décision.

Article 8 - Le rôle des adultes encadrant :

Le Maire (ou son représentant) a le pouvoir de décision en cas de non respect du présent règlement.

Les élus adultes aident et guident les jeunes dans leurs débats et leurs travaux.

Le coordinateur du CMJ programme les différentes séances de travail et de formation en accord avec les élus adultes. Il informe les différents partenaires de l'avancée des travaux. Il organise avec l'aide des animateurs et des enseignants la mise en œuvre des éventuels projets.

Il veille à la déontologie du projet en s'assurant que la parole des enfants soit respectée et ne soit pas détournée.

Il veille à ce que les projets soient réalistes et en concordance avec les objectifs du CMJ (article 1).

Article 9 - Le Comité de pilotage :

Le comité de pilotage doit veiller au bon fonctionnement du CMJ et notamment au respect du présent règlement.

Composition :

Présidé par Mr le Maire : Mr Jérôme VIAUD

Elue référente Mme l'Adjointe à la Jeunesse et à la Vie Scolaire : Dr Dominique BOURRET

Conseillers Municipal : Mr Mahamadou SIRIBIE chargé de la francophonie, de la citoyenneté et de l'intégration.

Education Nationale : Inspecteur d'Education Nationale

Directrice Générale Adjointe : Mme Dorothee POPHILAT

Directrice du service : Mme Audrey EUSEBI

Coordinateurs du projet : Mr Gilles ALLONGUE, Mme Christine MOUIS

Animateur du projet :

Article 10 - L'organisation des élections :

L'élection des Conseillers jeunes se déroulera au sein de chaque école élémentaire de la ville de Grasse.

L'élection se déroule au « *scrutin uninominal majoritaire* » à un tour. Les jeunes Conseillers sont élus à la majorité relative des votes exprimés. En cas d'égalité un deuxième tour sera organisé.

Les bureaux de vote, installés dans les écoles, sont tenus par deux adultes et deux enfants (un président, un vice président et deux accessors). Les fonctions seront réparties d'un commun accord.

Le matériel nécessaire au vote (isoloirs, urne, bulletins et enveloppes,...) est fourni par les services de la Mairie.

Un cahier d'émargement est établi. Pour le dépouillement, quatre scrutateurs sont prévus par école.

Article 11 – Le présent règlement :

Le présent règlement peut faire l'objet de modification à tout moment sur proposition du président. Les modifications seront soumises au comité de pilotage.